

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME Réunion de 2015

Séance du 13 mars 2015

CG20150313_4
id. 1603

L'an deux mille quinze le treize mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

Absent(s) :

M. F. GARRIGUES, M. G. HEBRAL

**AIDE AU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
CONVENTION CONSEIL GÉNÉRAL - PACT 82**

Le Pact 82 a été placé en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Montauban le 1er octobre 2013, alors qu'il était sous la présidence de Monsieur COLLIN et la Vice-Présidence de Monsieur RAUST. Le trésorier était Monsieur Joël MOITIÉ.

A la suite de plusieurs échanges avec les partenaires concernés par l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables, l'objectif de cette délibération est de fixer, de manière précise, les modalités de soutien du Conseil Général au Pact 82, pour l'exercice 2015.

Pour ce faire, je vous propose de fixer les critères détaillés au moyen d'une **convention d'objectifs** annexée au présent rapport.

Le Conseil Général soutient, **par voie conventionnelle et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales** en matière d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés, le Pact 82 pour la **réalisation d'objectifs à atteindre**, concernant notamment :

- **l'adaptation et l'amélioration du parc privé ancien** : aide à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'intervention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat),
- la **valorisation du parc privé** à vocation sociale,
- la **gestion locative adaptée**.

En conséquence, Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la convention présentée en annexe fixant :
 - d'une part, le versement d'une subvention globale de fonctionnement de 131 000 euros, au vu des missions d'intérêt général exercées par le Pact 82 citées ci-dessus ;

- d'autre part, le versement d'une subvention de fonctionnement affectée à la réalisation des objectifs suivants, pour un montant de 30 500 euros :
 - . logement des jeunes majeurs : 10 mesures,
 - . 50 visites et 25 contre-visites dans le cadre du FSL,
 - . maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ANAH : 10 mesures,
- et enfin, les modalités financières du versement de ces subventions, ainsi que les modalités de sanction en cas de non réalisation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention ainsi que les annexes afférentes aux actions menées au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et l'ensemble des documents à intervenir dans ce cadre ;
- Inscrit 161 500 € sur l'article 65740, sous fonction 72.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET